

*Date de dépôt : 14 novembre 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Roberto Brogini : La FAO en ligne devient confidentielle. Veut-on cacher les informations officielles aux citoyens ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Depuis ce jour, vendredi 14 septembre 2012, le site de la Feuille d'avis officielle (FAO), n'est plus disponible pour les non-abonnés. Par ailleurs, les abonnés ne pourront consulter les informations que sur deux ans.*

*Cette situation est fâcheuse, car elle prive nos concitoyens d'informations officielles et par principe accessibles à toutes et tous.*

*Le Conseil d'Etat peut-il expliquer au parlement cette décision sachant qu'aux archives la FAO sera toujours consultable ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (FAO) contient les actes et avis officiels et judiciaires. Depuis 2003, une version électronique de la FAO était mise en ligne sous format PDF, une semaine après la publication de la version papier.

Cette diffusion publique via Internet a valu l'intervention de plusieurs dizaines de particuliers (agissant seuls ou via un mandataire) demandant à la chancellerie d'Etat la suppression des données personnelles les concernant. En effet, en raison de l'indexation de la FAO, leurs noms apparaissaient dans les résultats des moteurs de recherche avec une publicité mondiale, leur causant d'importants préjudices : impossibilité de trouver un emploi ou un

logement, atteinte à leur réputation, divulgation de leur adresse personnelle, etc.

Parallèlement, la préposée à la protection des données et à la transparence a émis le 20 décembre 2010 une recommandation relative à la publication en ligne de la FAO et a sollicité notre Conseil pour qu'il intervienne afin de garantir la protection des données personnelles. La préposée à la protection des données et à la transparence estimait que la solution jusqu'alors adoptée par la chancellerie d'Etat consistant à traiter au cas par cas les demandes de supprimer les données personnelles correspondantes de la version Internet ne permettait pas de traiter ces données conformément à la loi, mais était susceptible de créer une inégalité de traitement. Elle suggérait par exemple d'adopter les règles de la Confédération d'anonymisation des données personnelles dans la Feuille fédérale ou alors de renoncer purement et simplement à la mise en ligne de la FAO.

Le Conseil d'Etat a effectué une pesée d'intérêts entre transparence, protection des données personnelles, mais aussi coûts de réalisation. A titre de comparaison, pour garantir l'anonymisation des données personnelles sur la version Internet de la Feuille fédérale, six collaborateurs de la Confédération passent au crible la publication avant sa mise en ligne. Outre les investissements importants en termes de ressources que cela nécessiterait de déployer, une anonymisation de la version électronique ferait perdre à la FAO l'essentiel de son contenu. En effet, contrairement à la Feuille fédérale, la Feuille d'avis officielle publiée en grande majorité des avis contenant des données personnelles.

Sur proposition de la chancellerie d'Etat, le Conseil d'Etat a opté – tout comme d'autres cantons tels que Bâle-Ville, Fribourg ou Vaud – pour une solution tierce : maintenir l'accès de la FAO en ligne uniquement aux abonnés de la version papier et leur restreindre la consultation des archives à 2 années. Cela a l'avantage, d'une part, de garantir l'existence d'une version intégrale de la FAO aux abonnés qui utilisent la publication officielle pour des raisons professionnelles tout en contribuant à son autofinancement et, d'autre part, d'empêcher l'indexation sur les moteurs de recherche publics des données personnelles. Il ne s'agissait toutefois pas de diviser la FAO en rendant publiques aux non-abonnés les pages sans données personnelles. En effet, outre les aspects logistiques, cela aurait créé une inégalité envers ceux qui auraient dû s'abonner au seul motif qu'ils sont plus particulièrement intéressés par les avis contenant des données personnelles. Cela aurait également porté atteinte à la coïncidence de principe devant exister entre les versions électroniques et imprimées de la FAO.

La solution d'un accès aux abonnés limité à 2 ans a été présentée à la préposée à la protection des données et à la transparence qui a remercié le Conseil d'Etat dans son courrier du 26 juillet 2011 « d'avoir pris à coeur cette délicate problématique » et a constaté qu'elle permettait « la mise en conformité de la publication de la FAO – et de ses archives – avec les exigences relatives à la protection des données personnelles ».

Le règlement relatif à l'édition de la FAO (B 2 10.03) a été adapté en conséquence, limitant l'accès de la Feuille d'avis officielle sur Internet au cercle des abonnés.

Pour rappel, la commercialisation, l'édition et la gestion des abonnements de la Feuille d'avis officielle font l'objet d'une adjudication. Le marché public relatif à l'édition de la FAO pour la période 2012-2016 a été attribué à la société genevoise ATAR Roto Presse SA, incluant la version imprimée et le développement et la gestion du site Internet dynamique accessible aux abonnés. Modifier ces conditions mettrait en péril l'autofinancement de la Feuille d'avis officielle et remettrait en question l'équilibre des rapports contractuels avec l'adjudicataire.

Il convient de relever que toutes les informations qui sont contenues dans la Feuille d'avis officielle demeurent aisément accessibles sous sa version imprimée, que ce soit dans de nombreux cafés et restaurants du canton, dans la plupart des bibliothèques, ou encore à l'Hôtel de Ville, au centre de documentation et publications. Quant à la version Internet, outre les quelque 5 000 abonnés payants, tous les députés et députées, les partis représentés au Grand Conseil, ou encore les communes genevoises y ont un accès gratuit. Ces divers modes d'accès sont complémentaires et permettent de garantir à la fois la protection des données personnelles et la transparence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER